



Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes

Séance du 6 février 2017

Le Conseil municipal régulièrement convoqué le 31 janvier 2017, s'est réuni en séance publique le 6 février 2017 à 18 heures sous la présidence de M. Gérard TREMEGE, Maire.

Etaient présents

M. Gérard TREMEGE.

Mme Andrée DOUBRERE - M. Gilles CRASPAY - Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Francis TOUYA - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette
CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDES
M. Michel FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE
M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET,
Maires-Adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCEE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François
CALVO M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean VIVEZ, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme Marie-Christine HUIN - Mme Florence GASSAN - Mme Delphine POUHEY-
GIRARDEAU - Mme Caroline TONON - M. Romain GIRAL - M. Franck AUBARD
M. Jean-Claude PALMADE - Mme Christiane HELIP - Mme Michèle PHAM-
BARANNE - M. Pierre MONTOYA - Mme Marie-Pierre VIEU - M. Pierre
LAGONELLE - Mme Laurence ANCIEN M. Dominique MONTAMAT, Conseillers
Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

M. BRUNET à M. TREMEGE
Mme ROULET à Mme ARGOUNES
Mme PEYRET à Mme DOUBRERE
Mme ARHEIX à Mme CASSAGNE-RODRIGUEZ
Mme JOUBERT à M. TOUYA
M. DUBOUIX à Mme HELIP
Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme ROULET, absente de la séance.



Mme MENDES est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. PALMADE quitte la séance après examen du point n° 12 « Proposition d'acquisition d'un dolman d'officier du 3^e Régiment de Hussards Prussiens 1843-1850 » et donne pouvoir à Mme PHAM-BARANNE.



Les affaires suivantes ont été examinées :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2016.
- 2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.
- 3 – Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Approbation de l'attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages.
- 4 - Mise en place du Titre Interbancaire de Paiement au format SEPA – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.
- 5 - Mise à disposition forfaitaire de locaux du Haras auprès de la ligue de l'enseignement.
- 6 - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie.
- 7 - Tarification des redevances d'utilisation des locaux du Haras de Tarbes. Délibération complémentaire.
- 8 - Protection fonctionnelle d'un agent municipal.
- 9 – Protection fonctionnelle. Remboursement de frais d'expertise médicale à un agent municipal.
- 10 – Création d'une tarification pour l'ouvrage « Tarbes déambulations ».
- 11 - Partenariat avec l'Association des Paralysés de France. Spectacle dans le cadre de Pari passion.
- 12 - Aide à la pratique sportive : carte jeune et carte senior.
- 13 - Proposition d'acquisition d'un dolman d'officier du 3^e Régiment de Hussards Prussiens – 1843-1850.
- 14 - Exposition "Les Hussards et la Mode" demande de subventions.
- 15 - Création d'une tarification pour les visites commentées du Carmel.
- 16 - Demande de subventions de soutien auprès du département des Hautes-Pyrénées pour les structures culturelles municipales – Exercice 2017.
- 17 - Soutien logistique à l'association Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et à la Ligue de l'enseignement FOL 65.

18 - Quartier de l'Arsenal- Cession de la parcelle bâtie AK n° 277 et d'une emprise de terrain complémentaire à détacher de la parcelle contigüe AK n° 279 à la société S.E.T.E.S SA Ingénierie.

19 - Quartier de l'Arsenal – Cession d'une partie du bâtiment 256 à la SCI le 204.

20 - Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Tournay.

21 - Renouvellement de l'Opération façades pour les années 2017, 2018 et 2019.

22 - Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte - Demande d'appui financier pour l'élaboration de coins nature dans les écoles.

23 - Convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles.

24 - Projet de périmètre de fusion entre le syndicat mixte d'aménagement Adour et affluents, le syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et le syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluents. Adoption du projet de statuts du nouveau syndicat mixte de gestion Adour et affluents (SMGAA).

25 - Ouvertures dominicales des commerces 2017. Délibération modificative.

26 - Autorisation d'ouvertures dominicales 2017 pour les concessionnaires automobiles.

27 - Création de tarif - Manège place de Verdun.

28 - Création d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service aux haras.



1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MEME CODE.

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 – D'accepter le règlement de la somme de 5030,60 € au cabinet Noyer-Cazcarra, avocats, chargé de l'affaire commune de Tarbes/Laumaillé ;

2 – D'accepter le règlement des sommes de 600,00 € et 1380,00 € au cabinet Goutal, Alibert et associés, chargé de l'affaire commune de Tarbes/SARL Oxygène ;

3 – De modifier la régie de recettes du service Tarbes en Scènes et d'abroger et remplacer les dispositions de la décision du 4 octobre 2016, considérant qu'il convient de prévoir le remboursement des spectateurs en cas d'annulation de spectacle ;

4 – De signer avec l'association R2 Street les Rollers de Tarbes une convention de mise à disposition de la halle Marcadieu chaque mardi soir afin de préciser les règles de fonctionnement ainsi que les engagements et obligations réciproques ;

5 – De signer une convention de mise à disposition pour la buvette et la terrasse du jardin Massey et de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 4400,00 € pour l'année 2017 ;

6 – De signer avec l'Ecole Supérieure d'Art des Pyrénées, une convention de mise à disposition d'un local situé 6 rue Alphonse Daudet ;

7 – De signer avec l'association l'Echiquier de Bigorre, une convention de mise à disposition de locaux situés 47 rue Brauhauban .

8 – De signer avec l'association Aid'Victimes, une convention de mise à disposition d'un local situé 2 bis rue André Fourcade ;

9 – De signer un avenant à la convention de mise à disposition d'un local aux haras avec Mme Bore-Cavallero, sellier-harnacheur, afin de modifier l'entrée en vigueur de la convention ;

10 – De signer une convention fixant les dates et les conditions d'exploitation de la grande roue installée Place Jean Jaurès à l'occasion des animations « Tarbes en décembre » ;

11 – De fixer, dans le cadre des animations « Tarbes en décembre » les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public ;

12 – De renouveler l'adhésion à l'association Nationale des Croix de guerre et Valeur militaire et d'accepter le règlement de la cotisation de 100,00 € pour l'année 2017 ;

13 – De renouveler l'adhésion à l'association Ville Internet et d'accepter le règlement de la cotisation d'un montant de 2143,55 € pour l'année 2017 ;

14 - De renouveler l'adhésion à l'association Villes et Villages Fleuris et d'accepter le règlement de la cotisation de 800,00 € pour l'année 2017 ;

15 – De renouveler l'adhésion à l'association Villes et Territoires Cyclables et d'accepter le règlement de la cotisation de 960,90 € pour l'année 2017 ;

16 – De déclarer sans suite la consultation engagée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Jean, les offres présentées par les candidats dépassant les crédits budgétaires alloués ;

17 – De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation engagée pour l'étude de la pollution du sol et du sous-sol d'un terrain situé sur le site de l'Arsenal, suite à la disparition du besoin ;

18 – De déclarer sans suite la consultation engagée pour l'aménagement de la place du Foirail côté ouest – 1^{ère} phase – Lot n° 3 Plantations, pour motif d'intérêt général, l'Architecte en chef des Bâtiments de France ayant émis un avis négatif quant au changement d'essence à replanter ;

19 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
Nord	51		2	2	15	23/11/2016
Nord	52		4	2	15	28/11/2016
Nord	A6		5	11	15	30/11/2016
Nord	51		2	2	15	30/11/2016
Nord		M Face ouest		11	15	30/11/2016
Nord		M Face ouest		9	15	30/11/2016
Nord	59		6	1	15	30/11/2016
Nord		M Face ouest		12	15	30/11/2016
Nord	56		2	5	15	07/12/2016
Nord	42		4	7	15	12/12/2016
Nord		M Face ouest		5	15	15/12/2016
Nord	56		2	2	15	16/12/2016
Nord	A6		6	11	15	14/12/2016
Nord	T1		3	18	15	23/12/2016
Nord	53		2	2	15	23/12/2016
Nord	T		4	13	15	28/12/2016
Nord	T		4	14	15	29/12/2016
Nord		M Face ouest		7	15	12/12/2016
Nord	14		3	7	15	12/12/2016
Nord	56		2	4	15	04/01/2017
Saint Jean	10V		6	1	15	25/11/2016
La Sède	7		8	5	15	10/11/2016
La Sède	7		1	1	15	12/12/2016
Nord	38		4	3	30	23/11/2016
Nord		L Face est		4	30	30/11/2016
Nord	MUS-M		2	19	30	30/11/2016
Nord	42		9	3	30	30/11/2016
Nord		L Face est		5	30	13/12/2016
Nord		M Face est		10	30	23/12/2016
Nord		M Face est		9	30	16/01/2017
Nord	T2		1	2	30	16/01/2017
La Sède	22		1	8	30	14/12/2016
Nord	9		2	15	50	23/11/2016
Nord	8		1	12	50	23/11/2016

Nord	14		1	14	50	28/11/2016
Nord	C4		2	6	50	30/11/2016
Nord	C6		2	16	50	30/11/2016
Nord	C6		1	11	50	08/12/2016
Nord	B2		2	2	50	12/12/2016
Nord	C4		2	5	50	08/12/2016
Nord	9		3	13	50	12/12/2016
Nord	9		4	9	50	14/12/2016
Nord	15		nord	3	50	16/12/2016
Nord	C4		2	4	50	20/12/2016
Nord	MUS-N		2	20	50	23/11/2016
Nord	C4		1	2	50	09/01/2017
La Sède	32		4	5	50	15/12/2016
La Sède	35		2	15	50	04/01/2017
La Sède	37		4	7	50	19/01/2017

20 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Fourniture d'engrais pour terrains de sports	Lot unique	SOUFFLET VIGNE	20 200,00 € HT maximum annuel	1 an + 2 ans	09/12/2016	16/01/2017
Mise en place d'une infrastructure informatique sécurisée	Lot n°1 – Matériels, logiciels, et prestations informatiques (phase 2)	ANTEMETA	164 326,00 € HT	10 semaines	09/12/2016	19/01/2017
Prestations de travaux de carrosserie des véhicules légers, utilitaires et poids lourds	Lot n°1 – Véhicules légers	ACCORD CADRE : Carrosserie CASTAING / RENAULT / Carrosserie de la Gare	1000,00 € HT minimum annuel 15 000,00 € HT maximum annuel	1 an + 3 ans	09/12/2016	24/01/2017
	Lot n°2 – Véhicules utilitaires	ACCORD CADRE : Carrosserie CASTAING / RENAULT / Carrosserie de la Gare	1000,00 € HT minimum annuel 15 000,00 € HT maximum annuel			
	Lot n°3 – Véhicules poids lourds	ACCORD CADRE : Carrosserie CASTAING / Carrosserie de la Gare	1000,00 € HT minimum annuel 15 000,00 € HT maximum annuel			
Travaux d'impression, année 2017 pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le	Lot n°1 – Bulletins	IMPRIMERIE DELORT	20 000,00 € HT minimum annuel 95 000,00 € HT maximum annuel	1 an	09/12/2016	26/01/2017

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
CCAS de la ville de Tarbes	Lot n°2 – Impressions diverses	CONSEIL IMPRIME	8 000,00 € HT minimum annuel 38 000,00 € HT maximum annuel			
	Lot n°3 – Affiches 120 x 176	PUBLITEX	1 000,00 € HT minimum annuel 10 000,00 € HT maximum annuel			
	Lot n°4 – Affiches 4 x 3	PUBLITEX	500,00 € HT minimum annuel 8 000,00 € HT maximum annuel			
	Lot n°5 – Affiches diverses	COPYTEL	100,00 € HT minimum annuel 3 000,00 € HT maximum annuel			
	Lot n°6 – Livrets pédagogiques	IMPRIMERIE DELORT	8 000,00 € HT minimum annuel 38 000,00 € HT maximum annuel			

AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Marchés de Fournitures et Services < à 207 000 € et de Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Date commission	Date notification
Acquisition de jeux et jouets divers pour la ville de Tarbes	Lot unique	BOURRELIER	Cession de Contrat	26/10/2016	22/12/2016
Prestations de surveillance et gardiennage	Lot unique	PRIVILEGE SECURITE	Prolongation du contrat jusqu'au 15 janvier 2017	26/10/2016	22/12/2016
Travaux d'impressions 2016 pour le groupement de commande entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Bulletins	CONSEIL IMPRIME	Rajout de deux références dans le bordereau des prix	09/12/2016	28/12/2016
Réfection de la toiture du bâtiment principal du Musée de la Déportation	Lot unique	ADB BATITOIT	5 138,25	09/12/2016	9/01/2017
Réhabilitation de sols amortissants aires de jeux pour enfants	Lot unique	LAFFITE ENVIRONNEMENT	Transfert de marché	09/12/2016	17/01/2017

Réhabilitation du vestiaire scolaire stade Maurice Trélut	Lot n° 7 : VMC – Sanitaires	SEDB	251,37	01/12/2016	26/01/2017
---	-----------------------------	------	--------	------------	------------

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

L'assemblée prend acte.

3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PACTE FINANCIER ET FISCAL MENAGES

Lors des travaux préparatoires à la constitution de la nouvelle agglomération, il a été proposé de réaliser un pacte financier et fiscal concernant la fiscalité ménages de façon à ce que la création de cette nouvelle agglomération n'ait pas d'impact sur le contribuable.

Cette méthode permet de ne pas revenir sur la politique d'abattement de taxe d'habitation applicable dans chaque commune, évite des transferts de fiscalité entre territoires et s'avère neutre fiscalement puisque l'on raisonne sur le taux consolidé commune/Communauté d'agglomération.

Ce pacte repose sur les principes suivants :

- appliquer directement pour la Communauté d'agglomération le taux moyen intercommunal pour chaque taxe à savoir sur les bases 2016 : 11,14% pour la taxe d'habitation, 1,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 5,05 % pour la taxe sur le foncier non bâti. Ce montant sera recalculé automatiquement avec les nouvelles bases de 2017 et sera fixe pour les années suivantes.

- proposer de voter le taux communal par différence entre le taux de la Communauté d'agglomération et le taux consolidé Commune/Communauté d'agglomération de façon à ce que ce soit neutre pour le contribuable.

- calculer une attribution de compensation positive compensant la différence entre le produit fiscal de l'année 2017 par rapport à 2016, selon le calcul ci-joint. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la méthode de calcul exposée ci-dessus permettant d'obtenir une attribution de compensation positive de 1 111 118,88 euros qui viendra s'ajouter sur l'attribution de compensation globale versée à notre commune ;

- d'indiquer que le montant définitif de cette « attribution de compensation pacte financier et fiscal ménages » sera recalculée avec les bases notifiées 2017 et sera fixe les années suivantes.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 1

Ces propositions sont adoptées.

4 - MISE EN PLACE DU TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT AU FORMAT SEPA – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le règlement européen 260/2012 impose de remplacer le TIP (Titre Interbancaire de Paiement) par des dispositifs compatibles avec les moyens de paiement SEPA avant la date limite de migration fixée au 1^{er} février 2016.

Le SEPA (Single Euro Payments Area – espace unique de paiements en euro) est l'espace géographique à l'intérieur duquel les entreprises, les administrations et les citoyens peuvent émettre et recevoir des paiements scripturaux en euro dans des conditions identiques et comparables aux conditions dans lesquelles s'effectuent les paiements nationaux.

Le titre interbancaire de paiement (TIP) est un moyen de paiement permettant d'effectuer le règlement de factures à distance. Il constitue une autorisation ponctuelle de prélèvement sur le compte du contribuable. Ce dernier conserve la maîtrise de ses règlements et peut, à une échéance donnée, changer de compte bancaire ou décider de ne pas utiliser ce moyen de paiement.

Depuis plusieurs années, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales ce moyen de paiement pour les créances de leurs usagers. La prise en charge des TIP/talon optique 2 lignes s'effectue alors par le biais des centres d'encaissement. Ces derniers assurent les prestations d'encaissement pour autrui selon un processus industrialisé. Cette prise en charge particulière suppose le respect par les collectivités locales d'un cahier des charges, formalisé dans la convention ci-annexée, présentant le formalisme du TIP en vigueur à compter du 1^{er} février 2016 et les modalités d'adhésion au centre d'encaissement.

L'ensemble des tests ont été réalisés avec succès en collaboration avec la Trésorerie Municipale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de valider les termes de cette convention de mise en œuvre du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la DGFIP.

Après avis favorable de la commission des Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de mise en œuvre du dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la DGFIP.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

5 - MISE A DISPOSITION FORFAITAIRE DES LOCAUX DU HARAS AUPRES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La ligue de l'Enseignement sollicite le prêt de plusieurs salles au haras de Tarbes à l'occasion du Mai du livre 2017. La ligue propose des expositions, ateliers et conférences du 1^{er} au 13 mai 2017.

Le Conseil municipal réuni en séance le 14 novembre 2016 a voté une délibération sur les tarifs de location des différents bâtiments permettant une tarification spéciale en cas de manifestation prolongée.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation pour l'animation de la ville de Tarbes notamment à l'attention des publics scolaires, il est proposé d'instituer un tarif forfaitaire d'occupation de 3 000 € pour la durée de la manifestation.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un tarif forfaitaire d'occupation de 3000,00 €, pour la manifestation du Mai du livre organisée du 1^{er} au 13 mai 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

6 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Par courrier du 9 janvier 2017, le président du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE) a saisi la ville de Tarbes afin de lui présenter le projet d'évolution des statuts de cette structure et lui demander de le soumettre au Conseil municipal pour approbation.

Ces évolutions qui ne se portent que sur les missions accessoires du SDE, visent trois objectifs :

- permettre au SDE d'assurer ponctuellement des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- permettre au SDE d'assurer des missions de maintenance et d'exploitation des feux tricolores pour les collectivités membres qui en feront la demande ;
- clarifier le rôle du SDE en matière de groupement de commandes

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de révision des statuts ci-dessus présentés et d'adopter les nouveaux statuts du SDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

7 - TARIFICATION DES REDEVANCES D'UTILISATION DES LOCAUX DU HARAS DE TARBES - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Dans sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté une tarification des redevances d'utilisation des locaux du haras de Tarbes.

Dans un but de conservation et d'appropriation de ce patrimoine exceptionnel et afin de permettre son appropriation par la population locale ou de passage, la Municipalité souhaite la mise en place de visites guidées et autres produits touristiques.

Ces prestations peuvent faire l'objet de la tarification suivante :

Tarifs en €	3 à 12 ans*	Etudiant, Cavalier, Groupe (+ 15 pers.)	Adulte	Scolaires (accompagnants gratuits)
-------------	-------------	---	--------	------------------------------------

Visite guidée	Gratuit	5 €	7 €	Gratuit
Visite guidée + calèche	3 €	8 €	10 €	-
Visite guidée + spectacle/animation	6 €	10 €	12 €	6 €
Entrée Maison du Cheval (hors visite)	Gratuit	2 €	2 €	-
Location de box	27 €/jour + 10 € par jour supplémentaire			

*de 0 à 3 ans toutes les prestations sont gratuites

Après avis favorable de la commission, Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 2

Ces propositions sont adoptées.

8 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT MUNICIPAL

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces derniers bénéficient dans le cadre de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'accomplissement de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

M. Borguetou, employé municipal, a été placé sous le statut de témoin assisté en juillet 2015, dans le cadre d'une plainte contre X déposée par la SARL Oxygène relative à l'instruction d'un permis de construire.

La procédure engagée à ce jour a fait l'objet d'un jugement confirmé en appel ordonnant un non-lieu dans cette affaire.

Dans le cadre de cette affaire, M. Borguetou s'est fait assister d'un avocat et sollicite aujourd'hui le bénéfice de la protection fonctionnelle pour faire face aux frais d'honoraires de son conseil.

Après avis favorable de la commission, Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclencher la protection fonctionnelle pour M. Borguetou,
- de prendre en charge les frais de procédure engagés dans cette affaire.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

9 - PROTECTION FONCTIONNELLE. REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXPERTISE MEDICALE A UN AGENT MUNICIPAL

Monsieur Cyril Bouzigues, agent municipal, a été agressé sur le trajet du travail le 3 novembre 2012. Il s'est donc constitué partie civile à l'audience du 10 septembre 2015. La protection fonctionnelle lui a été accordée par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015.

Les constitutions de partie civile de la ville de Tarbes et de Monsieur Bouzigues ont été accueillies et les deux prévenus condamnés à indemniser les parties civiles des préjudices subis. Avant chiffrage de ces préjudices, le tribunal correctionnel a ordonné une expertise médicale de Monsieur Bouzigues. Afin de faire fonctionner cette expertise, une somme de 500 € a été consignée par Monsieur Bouzigues. Le rapport d'expertise médico-légale en dommage corporel vient d'être communiqué à la Ville.

Il convient donc que la Ville rembourse la consignation pour expertise à Monsieur Bouzigues.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017 il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser la consignation pour expertise de 500 € à Monsieur Bouzigues ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits à l'enveloppe n° 1419, gérée par le service Administration Générale, chapitre 011, fonction 020, article 6227 du budget principal 2017.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 1,27 cm, Première ligne : 0 cm, Espace Après : 0 pt, Interligne : simple

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

10 - CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR L'OUVRAGE « TARBES, DÉAMBULATIONS »

La ville de Tarbes souhaite proposer à la vente un livre de présentation de la commune réalisé par le service Communication autour du patrimoine et de la qualité de vie à Tarbes. Cet ouvrage, destiné au grand public, est une évolution d'un dossier de présentation confectionné à l'attention du jury du Conseil national des villes et villages fleuris en 2016.

Aussi, il est proposé un nouvel ouvrage impliquant la création d'une tarification : « Tarbes, déambulations », par le service communication de la ville de Tarbes, à 15 €

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 30 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le produit détaillé ci-dessus et le tarif qui y est rattaché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

11 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE – SPECTACLE DANS LE CADRE DE PARI PASSION

La ville de Tarbes a mis en place une politique en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap en s'appuyant notamment sur ses services, sur la Commission communale pour l'accessibilité composée d'élus municipaux et de représentants d'associations, et sur le Centre communal d'action sociale.

Le Groupe Sensibilisation de la Commission communale pour l'accessibilité a pour objectif de changer le regard sur le handicap par la sensibilisation du public.

A cette fin, il a décidé d'organiser un spectacle dans le cadre de Pari passion, avec les bénévoles des associations, le soutien technique de services municipaux et la participation du Centre communal d'action sociale.

La délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Association des paralysés de France a été désignée par les associations investies dans le projet pour les représenter.

Une convention de partenariat institue les modalités de participation de chaque signataire.

Sur avis favorable de la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la ville, Handicap du 18 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la délégation départementale de l'Association des paralysés de France et le Centre communal d'action social.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

12 - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : CARTE JEUNE ET CARTE SENIOR

Depuis 2008 la ville de Tarbes, dans le cadre du dispositif carte jeune et senior accordé, sous certaines conditions, une aide individuelle à la pratique sportive. Celle-ci permet de prendre en charge une partie de frais d'acquisition de la licence payée aux associations sportives.

Ce dispositif ouvert depuis le 15 septembre 2016, a déjà permis de traiter favorablement 418 demandes pour les jeunes et 25 pour les seniors.

Il s'agit donc de traiter 64 nouvelles demandes (54 au titre de la carte jeune et 10 au titre de la carte senior).

La ville de Tarbes versera aux associations sportives concernées le montant accordé aux demandeurs selon les modalités inscrites dans le tableau joint en annexe qui détaille le contenu des aides versées aux associations sportives dans le cadre de ce dispositif.

Sur avis favorable des membres de la Commission Sport et Equipements sportifs du 16 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle aux associations sportives selon le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

13 - PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN DOLMAN D'OFFICIER DU 3^e REGIMENT DE HUSSARDS PRUSSIENS – 1843-1850

Mis en forme : Police :Gras

Le musée international des hussards de Tarbes est riche d'une collection rassemblant 17 000 œuvres et objets. Ce musée, labellisé « musée de France » permet, à travers cette collection, de faire découvrir au public l'histoire de ce célèbre corps d'armée.

Les missions d'un musée disposant du label « musée de France » sont l'étude, la conservation, la préservation, la restauration, la diffusion et l'enrichissement des collections. Enrichir une collection, c'est enrichir la connaissance et permettre une meilleure diffusion aux générations d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi il convient d'enrichir ce fonds afin de combler les manques et de permettre le renouvellement de la muséographie du musée.

C'est pourquoi il est proposé de faire l'acquisition d'un dolman d'officier du 3^e Régiment de Hussards prussiens (vers 1843-1850), appartenant à M. SEGUY, collectionneur privé.

Le prix demandé pour cette pièce remarquable, en parfait état, est de 10 000 €. Sa valeur est estimée à 15 000 €.

Pour cette acquisition l'association des amis du musée des Hussards propose d'apporter son soutien à hauteur de 3 000 €. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que le Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées (FRAM) seront quant à eux, sollicités pour une aide financière aux taux les plus élevés possibles.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 11 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la commission scientifique nationale compétente afin que cet objet puisse intégrer les collections du

- musée international des hussards et qu'il soit inscrit sur les registres d'inventaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la DRAC et du FRAM,
 - d'accepter le soutien de l'association des Amis du musée des Hussards à hauteur de 3 000 €,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles pour finaliser cet acquisition.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 3429, gérée par le service Musée, chapitre 21, nature 61, fonction 322.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

14 - EXPOSITION « LES HUSSARDS ET LA MODE » : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le projet du musée international des hussards de Tarbes a pour objectif de valoriser le patrimoine local et international, concernant l'histoire d'un corps d'armée dont le prestige a largement dépassé le domaine militaire.

L'influence des hussards s'est étendue dans tous les domaines de la société et de la création artistique.

Afin de mieux comprendre cette influence et en particulier dans la haute couture, une exposition sur le thème des « Hussards et la mode » est proposée. Les recherches menées ont permis d'identifier des grandes maisons de couture qui ont interprété ce thème (Givenchy, Chanel, Gaultier, Dolce et Gabbana).

Cette manifestation permettra de porter un regard nouveau sur l'histoire des hussards et de s'ouvrir à de nouveaux publics.

De nombreuses maisons de haute couture et de prêt-à-porter se sont déjà montrées intéressées par ce projet et sont disposées à prêter des pièces de leurs collections.

Cette exposition d'envergure nationale nécessite le soutien de partenaires financiers. Des dossiers de demandes de subventions seront donc adressés à la région Occitanie, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à l'Europe.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 11 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir ce projet d'exposition qui pourrait se tenir entre septembre et décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout organisme pour une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles pour finaliser ce projet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Mis en forme : Retrait corps de texte 2 Car

Ces propositions sont adoptées.

15 - CREATION D'UNE TARIFICATION POUR LES VISITES COMMENTEES DU CARMEL

La ville de Tarbes, dans le cadre de son développement culturel, souhaite pour compléter son offre, développer les actions de médiation lors des expositions présentées dans la salle d'exposition « le Carmel ».

Ce projet prévoit la mise en place de visites commentées et leur tarification, harmonisée avec les tarifs en vigueur au musée international des hussards, soit 25 euros, sur réservation pour les groupes comptant entre 10 et 25 personnes.

Après avis favorable de la commission de la Culture et Musées du 11 janvier 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette tarification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

16 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUPRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR LES STRUCTURES CULTURELLES MUNICIPALES – EXERCICE 2017

La ville de Tarbes s'est engagée à faciliter l'accès à la Culture pour tous et à soutenir les acteurs culturels du territoire.

De nombreux lieux ont ainsi été aménagés pour mettre en valeur un patrimoine exceptionnel et permettre à la création artistique de s'exprimer dans tous les domaines : théâtre, danse, beaux-arts, art contemporain, musique.

Ces activités participent au rayonnement de Tarbes, mais aussi à celui du département. C'est pourquoi la Ville sollicite le soutien du département des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de la promotion de l'action culturelle sur le territoire.

Après avis favorable de la commission de la Culture et des Musées du 11 janvier 2017, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du département des Hautes-Pyrénées des subventions au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

17 - SOUTIEN LOGISTIQUE A L'ASSOCIATION PARVIS SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES ET A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL 65

Le soutien aux acteurs culturels locaux tient une place importante dans la politique de la ville de Tarbes. La municipalité a d'ailleurs réaffirmé son engagement auprès des compagnies et associations locales le 11 mars 2016 lors des 1^{ères} Rencontres culturelles.

La Ville intervient tant sur le plan financier, par le biais d'attribution de subventions, que sur la mise à disposition de locaux et de personnel qualifié.

Deux acteurs culturels du territoire ont sollicité le concours de la ville de Tarbes pour leur saison 2016-2017. Le Parvis, scène nationale Tarbes-Pyrénées et la Ligue de l'enseignement FOL 65 souhaitent un soutien logistique, par le biais de la mise à disposition du théâtre municipal Les Nouveautés et du Pari, conformément aux conventions établies en ce sens.

Après avis favorable de la commission Culture et Musées du 11 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir le Parvis, scène nationale Tarbes-Pyrénées et la Ligue de l'enseignement FOL 65, notamment dans leurs actions en direction des jeunes publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

18 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION DE LA PARCELLE BATIE AK N° 277 ET D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE A DETACHER DE LA PARCELLE CONTIGUE AK N° 279 A LA SOCIETE S.E.T.E.S SA INGENIERIE.

Par un courrier du 4 avril 2016, Monsieur SANCHEZ au nom de la société S.E.T.E.S SA Ingénierie a sollicité l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK n° 277 d'une surface de 156 m² supportant le bâtiment 403 sur le quartier de l'Arsenal pour une utilisation professionnelle.

Afin de créer une clôture de sécurité autour du bâtiment ainsi que des places de stationnement, Monsieur SANCHEZ souhaite également acquérir une emprise de terrain complémentaire de 372 m² environ à détacher de la parcelle contiguë cadastrée AK n° 279 d'une surface totale de 9 290 m².

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (auparavant dénommée France Domaine) a estimé, le 20 décembre 2016, la valeur vénale de cet ensemble immobilier de 528 m² environ à 15 000,00 € HT.

Une proposition à 15 000,00 € HT (majoré de la TVA sur la marge selon les dispositions fiscales en vigueur) a été faite par courrier du 22 décembre 2016 qui a été acceptée le 9 janvier 2017.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la société S.E.T.E.S SA Ingénierie représentée par Monsieur SANCHEZ l'ensemble immobilier désigné ci-dessus au prix de 15 000,00 € HT (majoré de la TVA sur la marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

19 - QUARTIER DE L'ARSENAL – CESSION D'UNE PARTIE DU BATIMENT 256 A LA SCI LE 204.

La SCI le 204 est actuellement propriétaire de la partie sud du bâtiment 256 situé rue Kléber sur le quartier de l'Arsenal.

En vue de pérenniser les activités présentes dans ces lieux et plus précisément de développer l'activité d'orthophoniste, Monsieur DUCASTAING au nom de la SCI le 204 a sollicité l'acquisition de la partie nord du bâtiment 256 d'une surface de 120 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées AK n° 331 et AK n° 334.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (auparavant dénommée France Domaine) a estimé en date du 13 décembre 2016, la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 25 000 € HT.

Une proposition à 25 000,00 € HT (majoré de la TVA sur la marge selon les dispositions fiscales en vigueur) a été faite à la SCI le 204 par courrier du 21 décembre 2016 qui a été acceptée le 12 janvier 2017.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SCI le 204 représentée par Monsieur DUCASTAING le bien immobilier désigné ci-dessus au prix de 25 000,00 € HT (majoré de la TVA sur la marge selon les dispositions fiscales en vigueur),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 6

Ces propositions sont adoptées.

20 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNAY

En application de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, une commune peut charger de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme : les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités, une agence départementale ou les services de l'Etat.

C'est ainsi que le maire de la commune de Tournay a souhaité confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la commune de Tarbes.

Une convention doit prévoir les modalités techniques et juridiques de la prise en charge des autorisations d'urbanisme par la ville de Tarbes pour le compte de la commune de Tournay. Elle portera notamment sur la procédure d'instruction, du dépôt de la demande auprès de la commune de Tournay jusqu'à la notification de la décision au pétitionnaire.

L'instruction concernera les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalables, ainsi que les certificats d'urbanismes opérationnels. Seront exclus les certificats d'urbanisme informatifs.

Le coût de l'instruction sera facturé selon les modalités suivantes :

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 40,00 €
- Déclaration préalable : 60,00 €
- Permis d'aménager : 100,00 €
- Permis de construire : 120,00 €
- Permis de démolir : 120,00 €

La convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable de façon expresse. Elle détermine également les conditions financières de la prise en charge par la ville de Tarbes de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention aux conditions stipulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

1. _____
Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

Mis en forme : Espace Après : 0 pt, Interligne : simple,
Sans numérotation ni puces

21 - RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION FACADES POUR LES ANNEES 2017, 2018 et 2019.

Dans le cadre de la redynamisation et de l'embellissement du centre-ville, la ville de Tarbes a souhaité renouveler l'opération façades pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette action a pour objectif de préserver, valoriser et améliorer le patrimoine de notre ville.

Au travers de ce dispositif, il semble opportun d'encourager les propriétaires à rénover leur bien afin d'assurer une bonne conservation des immeubles et participer activement à l'image de la ville.

Pour préserver la qualité architecturale et remarquable du bâti, la participation de la collectivité se fera par le biais d'une subvention attribuée aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation. Pour bénéficier de cette aide, le service Urbanisme opérationnel les accompagnera tout au long des démarches administratives et techniques ainsi que dans le choix de la couleur.

Le montant de la subvention est plafonné. L'aide est attribuée sur la présentation des devis établis par les artisans et sur les prescriptions techniques retenues en fonction de l'aspect et de la composition architecturale de la façade. Les syndicats de copropriétés professionnels et les syndicats bénévoles qui représentent un immeuble de plus de huit appartements sont exclus de l'opération.

Une convention finalisera chaque opération.

Le secteur prioritaire correspond aux limites définies par le périmètre proposé sur le plan joint en annexe. Il correspond à ce que l'on nomme habituellement le Tarbes XIX^e siècle.

Le service Urbanisme opérationnel a élaboré un règlement.

Il est donc proposé d'engager cette opération pour les années 2017, 2018 et 2019.

Les sommes correspondantes soit 30 000,00 euros pour 2017 seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal ; sur l'enveloppe n° 19432, gérée par le service Urbanisme, chapitre 204, sous fonction 824, article 20422.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- de lancer l'opération façades,
- d'approuver le règlement de l'opération façades,
- d'attribuer les subventions aux propriétaires sur justificatif de la réalisation et de la conformité des travaux et après signature d'une convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 4239
Contre : 0
Abstentions : 03

Ces propositions sont adoptées.

22 - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR L'ELABORATION DE COINS NATURE DANS LES ECOLES

Les écoles situées sur un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent bénéficier d'une aide financière issue de l'Enveloppe Spéciale Transition Energétique (ESTE) pour installer un coin nature dans leurs établissements. Ce sont des espaces dédiés à la nature sous forme d'espèces végétales et animales (jardin pédagogique, gîtes à insectes, nichoirs à oiseaux, potager, mare pédagogique, poulaillers, etc...)

Chaque commune du département des Hautes-Pyrénées est éligible, le département entier étant labellisé TEPCV.

Quatre écoles de la ville de Tarbes souhaitent déposer un projet de coin nature et profiter de l'aide financière du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Il s'agit des écoles maternelles Henri Wallon et Voltaire (observation des oiseaux et des insectes, potager et maison à insectes) ainsi que des écoles élémentaires Victor Hugo et Théophile Gautier (espace planté de fleurs et légumes et maison à insectes, aménagement d'un patio, plantations diverses). Les travaux d'installation doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2017.

Le montant de l'appui financier est fixé à 500 € par coin nature dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de la dépense subventionnable, les 20 % restants faisant l'objet d'un autofinancement prélevé sur la dotation annuelle des établissements concernés. Le coût global du projet s'élève au maximum à 2000 €.

Sur avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Université, Service public de la restauration du 10 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer « la convention particulière d'appui financier pour le déploiement de 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges » avec le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et relative à quatre projets d'écoles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

23 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ECOLES

La caisse des écoles de la ville de Tarbes gère la restauration scolaire depuis sa création. Depuis 2005, elle gère également l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Des évolutions dans le statut des personnels et dans l'organisation communale, créent des besoins de remboursement entre la Ville et sa Caisse des écoles. Il s'agit de renouveler la convention de 2012 fixant les modalités de remboursement entre la Ville et la Caisse, à hauteur des flux financiers actuels.

La nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Pour l'exercice 2017, en l'état des crédits portés aux budgets primitifs respectifs des deux structures, les flux financiers tels que détaillés dans la convention sont :

- en dépense pour la Ville, versement à la Caisse des écoles d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 4 875 000 €,
- en recette pour la Ville, remboursement par la Caisse des écoles attendu pour 919 000 €.

Pour des raisons de conventionnement entre administrations, la ville de Tarbes perçoit directement une partie des recettes relatives aux activités péri et extrascolaires. Il s'agit des aides de la CAF, du fond de soutien au développement des activités périscolaires versé par l'Etat et de l'aide du Département des Hautes-Pyrénées pour les ALSH. Ces recettes, non affectées, couvrent environ 28 % de la subvention d'équilibre versée par la Ville à la Caisse des écoles.

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Université, Service public de la restauration du 10 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles, afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'exercice 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

24 - PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ADOUR ET AFFLUENTS, LE SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESTEUS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU LEES ET AFFLUENTS.

ADOPTION DU PROJET DE STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ADOUR ET AFFLUENTS (SMGAA)

Par délibération du 13 avril 2015 le conseil municipal de la ville de Tarbes a décidé d'accepter la fusion du Syndicat Mixte de Gestion de l'Echez et de ses canaux dont elle était membre avec les syndicats de l'Adour, et d'adhérer à la nouvelle structure ainsi créée, le Syndicat Mixte d'aménagement Adour et Affluents (SMAA).

Par délibération du 29 septembre 2016, le comité syndical du SMAA a décidé de fusionner avec le Syndicat pour l'Aménagement de l'Estéous et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lees et affluents, et d'approuver un projet de statuts commun. Ce nouveau syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte de Gestion Adour Affluents (SMGAA), et son siège est fixé à la mairie de Maubourguet.

L'objet du Syndicat reste le même que celui du SMAA, à savoir la gestion collective de l'Adour et des bassins versants de ses affluents et canaux dans le cadre des règles en vigueur, et à ce titre ses compétences sont également les mêmes que celles qui étaient exercées par le SMAA.

Le 8 décembre 2016 le préfet du Gers a pris un arrêté portant projet de fusion des trois syndicats avec la liste des communes membres, accompagné du projet de statuts.

En application de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'en délibérer.

Sur avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable, Propreté et Cadre de Vie du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de périmètre en vue de la fusion de trois syndicats : Syndicat Mixte d'aménagement Adour et Affluents, Syndicat pour l'Aménagement de l'Estéous, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lees et affluents, ainsi que le projet de statuts annexé ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

25 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2017. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Après consultation des grandes enseignes, des associations de commerçants, de la Chambre de commerce des Hautes Pyrénées, de l'Office du Commerce, la ville de Tarbes a délibéré le 14 novembre 2016 pour l'ouverture des commerces cinq dimanches en 2017 aux dates suivantes :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 15 janvier 2017
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 2 juillet 2017
- 10 décembre 2017
- 17 décembre 2017
- 24 décembre 2017.

Il est proposé un avenant pour l'ouverture des commerces un sixième dimanche, le dimanche 31 décembre 2017.

En effet, ce jour est important pour l'activité des commerces alimentaires mais également de service, en prévision de la soirée de fête de la Saint Sylvestre.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 18 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre 2017 ;
- de solliciter l'avis de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 5
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

26 - AUTORISATION OUVERTURES DOMINICALES 2017 POUR LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron » modifie le dispositif concernant les ouvertures dominicales pour les commerces de détail.

Suite à la demande des concessionnaires automobiles d'autoriser le travail des salariés les dimanches 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017 dans le cadre des Portes ouvertes définies selon le calendrier des constructeurs, la

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis du conseil municipal pour cette demande de dérogation.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 18 janvier 2017, il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à ces propositions d'ouvertures dominicales pour les concessionnaires automobiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 37
Contre : 5
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

27 - CRÉATION DE TARIF – MANÈGE PLACE DE VERDUN

Le manège de M. Cazaux actuellement situé aux allées Leclerc est racheté et rénové par M. Dalbos.

Sur avis du service commerce, il est proposé de déplacer ce manège place de Verdun afin d'avoir une animation en plein centre-ville et à l'année.

La ville de Tarbes doit donc fixer le tarif de droit de place et d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer ce tarif pour l'année 2017 à 3 500 € qui pourra être révisé à chaque échéance annuelle par décision de Monsieur le Maire.

Après avis favorable de la commission Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 18 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.

28 - CREATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION CONCEDE PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AUX HARAS

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La création d'un emploi de concierge à temps plein chargé de la surveillance du site des haras au 70, rue du Régiment de Bigorre justifie l'attribution d'un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service. Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'occupant.

Après avis favorable de la commission Personnel du 19 janvier 2017, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ajouter à la liste des logements de fonction le logement de concierge sur le site des haras implanté au 70, rue du Régiment de Bigorre à Tarbes comprenant 6 pièces d'une superficie totale de 88 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce logement ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'application de ces dispositions.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ces propositions sont adoptées.